

## REGLEMENT INTERIEUR École Ajd'sens

**ARTICLE 1 :** Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie. L'inscription à la formation entraîne l'acceptation de facto du présent règlement intérieur et des conditions générales de vente.

### **ARTICLE 2** CONDITIONS D'ADMISSION EN FORMATION et FINANCIERES :

Compléter et signer le bulletin d'adhésion et la convention de formation. Envoyer le chèque de réservation du montant total de la formation et convenir d'un échéancier de paiement selon les indications du bulletin d'inscription. S'acquitter de la totalité des paiements en fin de formation. Les conditions financières applicables sont celles définies dans nos conditions générales de vente en vigueur jointe à ce règlement.

### **ARTICLE 3** HYGIENE ET SECURITÉ

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'école
- de se présenter aux formations en état d'ébriété
- aucune consommation d'alcool ne doit avoir lieu 24h avant la pratique des massages ayurvédiques
- de manger et/ou de fumer dans les locaux d'école
- d'emporter ou modifier les supports de formation
- de modifier les réglages des paramètres de l'ordinateur
- d'effectuer le branchement d'appareils électriques dans la salle de formation à l'exception de la recharge de téléphones ou tablettes
- d'utiliser leurs téléphones portables durant les sessions à des fins autres que celles de la formation
- d'apporter des objets ou produits potentiellement blessants ou dangereux sur les lieux de formation.
- Les relations sexuelles ne sont pas autorisées dans les locaux de l'école.

Pour des raisons de sécurité, seules les techniques et protocoles enseignés lors de la formation peuvent être pratiqués sur les lieux de formations de l'institut Ajd'sens. Il est demandé au stagiaire :

- de respecter l'état ainsi que l'hygiène des matériels et des locaux fournis par l'école Ajd'sens.
- Respecter les lieux et matériels de l'école Ajd'sens et pourra être imputé financièrement en cas de détérioration volontaire de ceux-ci.
- Respecter les horaires de cours annoncés.
- De respecter le règlement intérieur en vigueur

Il est demandé au stagiaire de faire particulièrement attention à son hygiène corporelle et vestimentaire pour le respect de tous.

### **ARTICLE 4** ETHIQUE ET DEONTOLOGIE DICCIPLINE GENERALE – PROCEDURE DICPLINAIRE :

Le stagiaire fait le choix d'être praticien selon la formation ou non. Le stagiaire fait le choix d'être modèle selon la formation ou non. Pouvoir donner son ressenti sur le déroulement de la formation à la formatrice. Le stagiaire doit faire preuve de bienveillance avec les différents participants de la formation (stagiaires/modèles/formateurs/...), il doit respecter les autres et lui-même et toute personne présente. Les formations massage proposées par l'école Ajd'sens sont dédiées aux professionnels du cheveu, coiffeurs, au bien-être et aux soins et traitements capillaires et ne sont pas à visées médicale ou thérapeutique. Elles ne sont liées à aucune démarche sectaire, politique ou religieuse, chaque participant reste libre de ses croyances quelconques. Il est interdit de la part du formateur ou des stagiaires de faire du prosélytisme religieux, politique ou sectaire lors des formations. Tout acte ou propos violents, agressifs, pourront faire l'objet d'un renvoi.

Tout manquement du stagiaire aux prescriptions du présent règlement pourra faire l'objet d'une sanction matérialisée par l'exclusion temporaire immédiate. Le stagiaire devra quitter les lieux dès la notification d'exclusion par le formateur. Seul la directrice de l'école Ajd'sens peut décider d'une exclusion définitive. En cas d'exclusion temporaire ou définitive, le stagiaire a 7 jours francs pour formuler une réclamation écrite, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception à la directrice de l'école Ajd'sens. La décision finale appartient à la directrice de l'école Ajd'sens. Notification en sera faite à l'intéressé. En cas de décision favorable à l'intéressé, un rattrapage et/ou remboursement et/ou modalité particulière lui sera proposé. En cas d'exclusion définitive, si la décision finale est défavorable, aucun remboursement, total ou partiel ne sera accordé au stagiaire.

### **ARTICLE 5** SECRET PROFESSIONNEL – PROTECTION DES DONNEES – RESERVES DE PROPRIETES, AUDIOVISUEL, DROIT A L'IMAGE:

Chaque acteur de la formation (stagiaires/formateurs) s'engage à respecter le secret professionnel usuel pour ce qui a été vu, entendu et transmis lors de la formation. Les enregistrements vidéo, audio et les supports photos doivent faire l'objet d'une autorisation auprès du formateur et de l'ensemble des stagiaires. Tous les contenus des cours, les protocoles, les vidéos, les photos, schémas, dessins, tous les documents administratifs, techniques, quels que soient leurs support, sont la propriété de la société Ajd'sens, protégés par le code de la propriété industrielle et intellectuelle. Leur diffusion, copiage, recopiage, quels que soient leurs moyens : photographies, scanner, écriture, etc... sont interdits. Il est formellement interdit de filmer, photographier, enregistrer les cours pendant le déroulement de ceux-ci. Toutes diffusion public d'image, de photos, d'enregistrement faisant état des contenus appartenant à Ajd'sens CONSTITUERAIT UNE VIOLATION DES DROITS DE PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE. La méthode Shiro'D'sens®, les protocoles Shiro'D'sens® et les rituels Shiro'D'sens® sont propriété de la société Ajd'sens. SEUL l'école Ajd'sens peut les enseigner : leur pratique est libre pour toute personne en ayant reçu l'enseignement. Tout manquement à cet article exposerait le contrevenant à des poursuites et aux sanctions légales encourues. L'école Ajd'sens, par le biais de ses représentants peut avoir filmé ou photographier des séances des cours pour s'en servir dans le cadre de la promotion de ses formations. Le stagiaire, en signant ce règlement autorise expressément l'école Ajd'sens à la diffusion de ces images dans le cadre promotionnel. Ces images respectent le droit à la pudeur et à l'anonymat. En cas d'exposition, le stagiaire en avertira le représentant légal d'Ajd'sens lors des prises d'images.

### **ARTICLE 6** ABSENCES / REPORTS / MODIFICATIONS / ANNULATIONS :

Les horaires transmis par l'école Ajd'sens doivent être respectés. L'école Ajd'sens peut modifier les horaires ou dates de formation en informant les stagiaires et en proposant d'autres dates en accord avec ceux-ci, aucune indemnisation ne sera imputée à l'école Ajd'sens. Les absences doivent être signalées à l'avance (au moins 2 semaines) sauf cas de force majeure. Toute demande de report de formation ou annulation doit être transmise rapidement (téléphone) suivie d'un écrit de confirmation. La réalisation partielle de la prestation de formation, imputable ou non à l'école Ajd'sens ou à son client, ne donnera lieu qu'à facturation, au titre de la formation professionnelle continue, des sommes correspondantes à la réalisation effective de la prestation. Cependant, l'école Ajd'sens pourra retenir jusqu'à 300€ de frais administratifs engagés selon le cursus de formation.

### **ARTICLE 7** RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE ET ASSURANCES

Pour l'ensemble des actes physiques engagés dans les différentes formations, le stagiaire, avec son statut professionnel, doit avoir une assurance responsabilité professionnelle auprès de son assureur. Le stagiaire doit être à jour de ces cotisations d'assurance. Le stagiaire doit informer la direction et/ou le formateur de ses problèmes de santé et traitements médicaux en cours, si cela est nécessaire pour le bon déroulement de la formation. Aucun appareil personnel ne devra rester branché sans surveillance. Le centre de formation Ajd'sens n'est pas tenu responsable des vols, dégradations ou toutes nuisances causées au, ou occasionnées par le stagiaire.

### **CONCLUSION :**

Le stagiaire s'engage de son plein grès et sur son entière responsabilité à suivre le cursus de formations qu'il a choisi. Toute inscription implique de respecter ce règlement. La direction se réserve le droit de refuser un stagiaire qui ne respecte pas les différentes consignes de sécurité, d'hygiène, de déontologie et de respect d'autrui ou dont les attitudes gênent le déroulement de la formation.

La direction Ajd'sens.

**DATE / NOM / PRENOM / SIGNATURE :** précédés de la mention manuscrite : « je m'engage sur l'honneur à respecter le présent règlement »